



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE
ET DES AFFAIRES RURALES

Système
d'information de
l'identification
bovine
SIIB

Référence : DGAL/SIIB/DC/ PROCPFOC1
Version : 2.0
Date de rédaction : 27/01/03
Catégorie : Note
Auteur(s) : Jean Francis Perrin & Pascal Deriu
Source : I:\Point_Focal\OC\2002_12_26_PROCPF_OC.doc

Procédures de fonctionnement des inscriptions au Point Focal pour les opérateurs commerciaux

Historique des versions

Version	Rédacteur	Rédigé le	Validé le	Motif	Statut
1.0	D.Chaisemartin	02/11/1999	23/05/2002	Document validé	DV
1.2	J.F Perrin	26/12/2002		Mise à jour	DT
1.3	J.F Perrin	13/01/2003		Remarque SERES	DT
1.4	P. Deriu	15/01/2003		Mise à jour	DT
1.5	J.F Perrin	20/01/2003		Remarque SERES + LAHMY	DT
1.6	J.F Perrin	22/01/2003		Mise à jour	DT
1.7	J.F Perrin	22/01/2003		Remarque BICMA + LAHMY	DT
2.0	J.F. PERRIN	27/01/2003	27/01/2003	Document validé	DV

Sommaire

1	BUT DU DOCUMENT	2
2	LES ACTEURS	2
3	LES ÉVÉNEMENTS	2
4	LES SUPPORTS D'INFORMATIONS	2
4.1	Dossier de demande d'accès au point focal (par département)	2
4.2	Le dossier d'accord d'accès au point focal (pour le département où se trouve le siège social de l'opérateur commercial)	3
4.3	Le dossier d'habilitation d'accès au point focal. (pour un département où ne se trouve pas le siège social de l'opérateur commercial)	4
5	DESCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS	4
5.1	Composition des dossiers	4
5.2	Déroulement des opérations	5
5.2.1	Cas de la création de dossier	5
5.2.2	Cas de l'ajout d'une exploitation	6
5.2.3	Cas de la suppression d'une exploitation	6
6	SCHÉMA D'UNE CRÉATION DE DOSSIER	7
7	ANNEXES	8

1 But du document

Le but de ce document est de décrire les procédures de fonctionnement des inscriptions au point focal concernant la prise en compte des opérateurs commerciaux, pour qu'ils notifient, à la BDNI, par l'intermédiaire de la voie électronique du point focal, les mouvements des bovins. Ce document décrit également l'ajout et suppression d'exploitations de type «centre de rassemblement » et « élevage ».

Remarque de l'auteur :

- 1) L'idée sous-jacente de la procédure est de trouver une manière simple (peu de documents, le moins de flux possible, limiter le nombre d'interlocuteurs) permettant à chaque acteur d'effectuer sa part du travail et d'assumer ses responsabilités.
- 2) Il a été tenu compte que les opérateurs commerciaux effectuent des notifications pour leurs différentes catégories d'exploitations (exploitation de type «négoce », exploitations de type «centre de rassemblement » et « élevage ») qu'ils exploitent. Il n'y a pas de délégations de notification pour le compte d'éleveurs.
- 3) L'opérateur commercial est appelé notificateur point focal quand il notifie les mouvements des bovins par voie électronique via le point focal.

2 Les acteurs

1. les opérateurs commerciaux, qui sont donc considérés comme des notificateurs nationaux dans le cadre de cette procédure
2. l'administrateur du point focal pfsupport@seres.fr et fax : 01 49 45 57 01
3. les administrateurs des bases locales de gestion de l'identification (EDE ou maître d'œuvre délégué de l'identification assisté, éventuellement, de leur prestataire informatique)

3 Les événements

4. inscription au point focal
5. ajout d'une exploitation au dossier
6. suppression d'une exploitation du dossier

4 Les supports d'informations

4.1 Dossier de demande d'accès au point focal (par département)

Ce dossier est établi par l'opérateur commercial et fait le lien entre ce dernier en tant que notificateur point focal, et les administrateurs des bases locales de gestion de l'identification concernées.

Il est constitué de :

- la **demande d'accès au point focal** (cf. **annexe 1**) qui engage l'opérateur commercial et qui comprend :
 - ✓ Nom et fonction du correspondant de l'opérateur commercial (personne physique),
 - ✓ N° de Siret (un ou plusieurs), Nom de l'opérateur commercial (personne morale),
 - ✓ Adresse mel pour les échanges automatiques de fichier avec le point focal
 - ✓ N° téléphone, Télécopie, adresse courrier de l'opérateur commercial (personne morale),
 - ✓ Le numéro d'exploitation de négoce qu'il détient (et qui lui servira de numéro de notificateur point focal)
 - ✓ Date, lieu et signature du correspondant.
- la **fiche d'enregistrement d'un opérateur commercial dans le système d'information local de l'identification bovine** (cf. **annexe 2**) qui indique les exploitations (de type centre de rassemblement 31, d'élevage 10 et l'exploitation de négoce 34 = siège social) du département concerné pour lesquelles il notifie.

4.2 Le dossier d'accord d'accès au point focal (pour le département où se trouve le siège social de l'opérateur commercial)

Ce dossier correspond à la réponse de l'administrateur de la base locale de l'identification à une demande d'accès. Il est constitué de :

- l'accord d'accès au point focal (cf. **annexe 3**), auquel est annexée,
- la demande d'accès au point focal (cf. **annexe 1**) et
- la **fiche d'enregistrement** de l'opérateur commercial dans le système d'information local de l'identification bovine (cf. **annexe 2**) qui indique les exploitations du département où se trouve le siège social pour lesquelles il notifie.
- le **fichier d'habilitation** pour l'accès au point focal (description ci-dessous) contenant la liste des exploitations d'un opérateur commercial pour le département concerné pour lesquelles il notifie via le point focal.

Ce fichier d'habilitation à l'accès au point focal contient les informations suivantes :

- ✓ type d'opération : C = création (début d'habilitation) / F = Fin (fin d'habilitation)
- ✓ Date d'effet (début ou fin d'habilitation)

La date d'effet est la date d'envoi de l'accord d'accès au point focal par l'administrateur de la base locale à l'administrateur du point focal

- ✓ N° de l'exploitation

NB : quand l'opérateur n'a ni centre de rassemblement ni élevage, c'est le numéro d'exploitation de négoce et le code 34 qui sont indiqués dans les zones correspondantes

- ✓ N° du notificateur point focal (il correspond au numéro d'exploitation de négoce de l'opérateur commercial)

Format du fichier d'habilitation pour l'accès au point focal

Le format considéré est celui utilisé pour la gestion des inscriptions au point focal. Le fichier d'habilitation à l'accès au point focal contient les informations relatives :

- aux exploitations
- aux dates de début de notification et fin de notification (zones H1 et H2 indiquées ci-dessous)

Position			Libellé de la donnée	Valeur	Type (O/F)	Long.	Format
Début	Fin						
1	1	H1	Type d'action (Début / Fin / Suppression)	D / F / S	O	1	A
2	9	H2	Date d'effet		O	8	JJMMSSAA
10	11	H3	Code pays de l'exploitation		O	2	A
12	23	H4	Numéro de l'exploitation		O	12*	VA
24	25	H5	Code pays du notificateur point focal = FR		O	2	A
26	37	H6	Numéro du notificateur point focal = numéro d'exploitation de négoce		O	12*	VA

* attention les espaces sont significatifs, pour un n° à 8 chiffres, il doit être complété par 4 blancs à droite.

N.B. : Parmi les lignes concernant un opérateur, pour la ligne particulière concernant l'exploitation de négoce, c'est le code FR et le numéro d'exploitation de négoce qui sont indiqués respectivement dans les zones H3 et H4.

De plus les messages électroniques, supports de transmission de ces fichiers, comporteront toujours une indication du nombre de lignes du fichier permettant à la réception de vérifier sommairement l'intégrité dudit fichier.

4.3 Le dossier d'habilitation d'accès au point focal. (pour un département où ne se trouve pas le siège social de l'opérateur commercial)

Ce dossier correspond à la réponse du ou des administrateurs des bases locales de l'identification à une demande d'accès. Il est constitué de :

- la **fiche d'enregistrement** de l'opérateur commercial dans le système d'information local de l'identification bovine (cf. **annexe 2**) qui indique les exploitations du département (où ne se trouve pas le siège social) pour lesquelles il notifie.
- le **fichier d'habilitation** pour l'accès au point focal contenant la liste des exploitations d'un opérateur commercial pour le département concerné pour lesquelles il notifie via le point focal. (même format qu'au point précédent)

5 Description des événements

5.1 Composition des dossiers

N°	Dossier	Document	Référence	Format
1	Le dossier de <u>demande d'accès au point focal</u>	<ul style="list-style-type: none">• Demande d'accès au Point Focal• Fiche d'enregistrement d'un opérateur commercial	<ul style="list-style-type: none">• Annexe n° 1• Annexe n° 2	<ul style="list-style-type: none">• Papier• Papier
2	Le dossier <u>d'accord d'accès au point focal</u> pour le département où se trouve le siège social	<ul style="list-style-type: none">• Demande d'accès au Point Focal complété par le gestionnaire de la base locale• Fiche d'enregistrement d'un opérateur commercial complété par le gestionnaire de la base locale• Accord accès Point focal• Fichier habilitation	<ul style="list-style-type: none">• Annexe n° 1• Annexe n° 2• Annexe n° 3	<ul style="list-style-type: none">• Papier• Papier• Papier• Electronique
3	Le dossier <u>d'habilitation d'accès au point focal</u> pour le(s) département(s) où <u>ne se trouve pas</u> le siège social	<ul style="list-style-type: none">• Fiche d'enregistrement d'un opérateur commercial complété par le gestionnaire de la base locale• Fichier habilitation	<ul style="list-style-type: none">• Annexe n° 2	<ul style="list-style-type: none">• Papier• Electronique
4	Accord d'accès au point focal et paramètres de connexion	<ul style="list-style-type: none">• Message de paramètres		<ul style="list-style-type: none">• Electronique

5.2 Déroulement des opérations

5.2.1 Cas de la création de dossier

Cf. schéma au chapitre 6

① L'opérateur commercial

1. compose, par département concerné par au moins une de ses exploitations, **un dossier de demande d'accès au point focal** (dossier n° 1) comportant les différents numéros d'exploitations des lieux qu'il exploite et pour lesquels il souhaite notifier les mouvements au point focal.
2. transmet ces **dossiers départementaux de demande d'accès au point focal** à l'administrateur de la base locale de gestion de l'identification du département où se trouve le siège social de sa société de négoce.

② L'administrateur de la base locale de gestion de l'identification du département où se trouve le siège social de la société de négoce

Dans les 3 jours ouvrables suivant la réception du dossier de demande d'accès au Point Focal

1. vérifie, concernant son département, l'existence des exploitations dans sa base locale, notamment de l'exploitation de négoce.
2. vérifie (teste) l'adresse électronique (mel) pour les échanges automatiques de fichiers avec le point focal
3. transmet à chacun des administrateurs des bases locales de gestion de l'identification concernés, les dossiers départementaux de demande d'accès au point focal (dossier n° 1), pour les autres départements concernés par ce négociant, en précisant le n° de l'exploitation de négoce (= N° de notificateur point focal)
4. transmet à l'opérateur commercial et à l'administrateur du point focal le dossier d'accord d'accès (dossier n° 2), celui-ci comprenant la liste des exploitations pour lesquelles l'opérateur commercial (= notificateur point focal) notifie via le point focal.

Pour une bonne efficacité, la transmission au gestionnaire du point focal du fichier électronique devrait avoir été faite avant la réception des documents papiers par le point focal.

Cette transmission indique aussi que les tables d'accès de la base locale sont à jour pour cet opérateur commercial en tant que notificateur point focal.

③ Chaque administrateur des bases locales de gestion de l'identification concerné, d'un département où ne se trouve pas le siège social de la société de négoce

Dans les 3 jours ouvrables suivant la réception du dossier de demande d'accès

1. vérifie, concernant son département, l'existence des exploitations dans sa base locale
2. transmet à l'opérateur commercial et à l'administrateur du point focal le dossier d'habilitation d'accès (dossier n° 3), celui-ci comprenant la liste des exploitations pour lesquelles l'opérateur commercial (= notificateur point focal) notifie via le point focal.

3. Pour une bonne efficacité, la transmission au gestionnaire du point focale du fichier électronique devrait avoir été faite avant la réception des documents papiers par le point focal.

Cette transmission indique aussi que les tables d'accès de la base locale sont à jour pour cet opérateur commercial en tant que notificateur point focal.

④ **L'administrateur du Point Focal**

Dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de chaque dossier d'accord d'accès et/ou d'habilitation_d'accès

1. met à jour les tables d'accès du point focal avec la liste des exploitations pour lesquelles un opérateur commercial notifie via le point focal.
2. à l'ouverture du compte, il transmet, par message électronique, à l'opérateur commercial en tant que notificateur point focal, un fichier des paramètres de connexion
3. informe l'EDE ou les EDE.

5.2.2 **Cas de l'ajout d'une exploitation**

① **L'opérateur commercial**

indique le début de notification pour l'exploitation concernée à l'administrateur de la base locale de gestion de l'identification correspondante. Cette exploitation doit être au préalable enregistrée auprès de l'administrateur de la base locale de gestion de l'identification correspondante

② **L'administrateur de la base locale de gestion de l'identification concerné**

Dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de l'information

1. Vérifie l'existence des exploitations dans sa base locale et met à jour les tables locales
2. Transmet, par messagerie électronique, le numéro de l'exploitation concernée par le début de notification à l'opérateur commercial et à l'administrateur du point focal

③ **L'administrateur du Point Focal**

Dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de l'information

1. L'administrateur du point focal met à jour les tables d'accès du point focal.
2. Il notifie à l'administrateur de la base locale de gestion de l'identification concernée et à l'opérateur commercial la prise en compte de l'information.

5.2.3 **Cas de la suppression d'une exploitation**

① **L'opérateur commercial**

indique la fin de notification pour l'exploitation concernée à l'administrateur de la base locale de gestion de l'identification correspondante.

② **L'administrateur de la base locale de gestion de l'identification concerné**

Dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de l'information

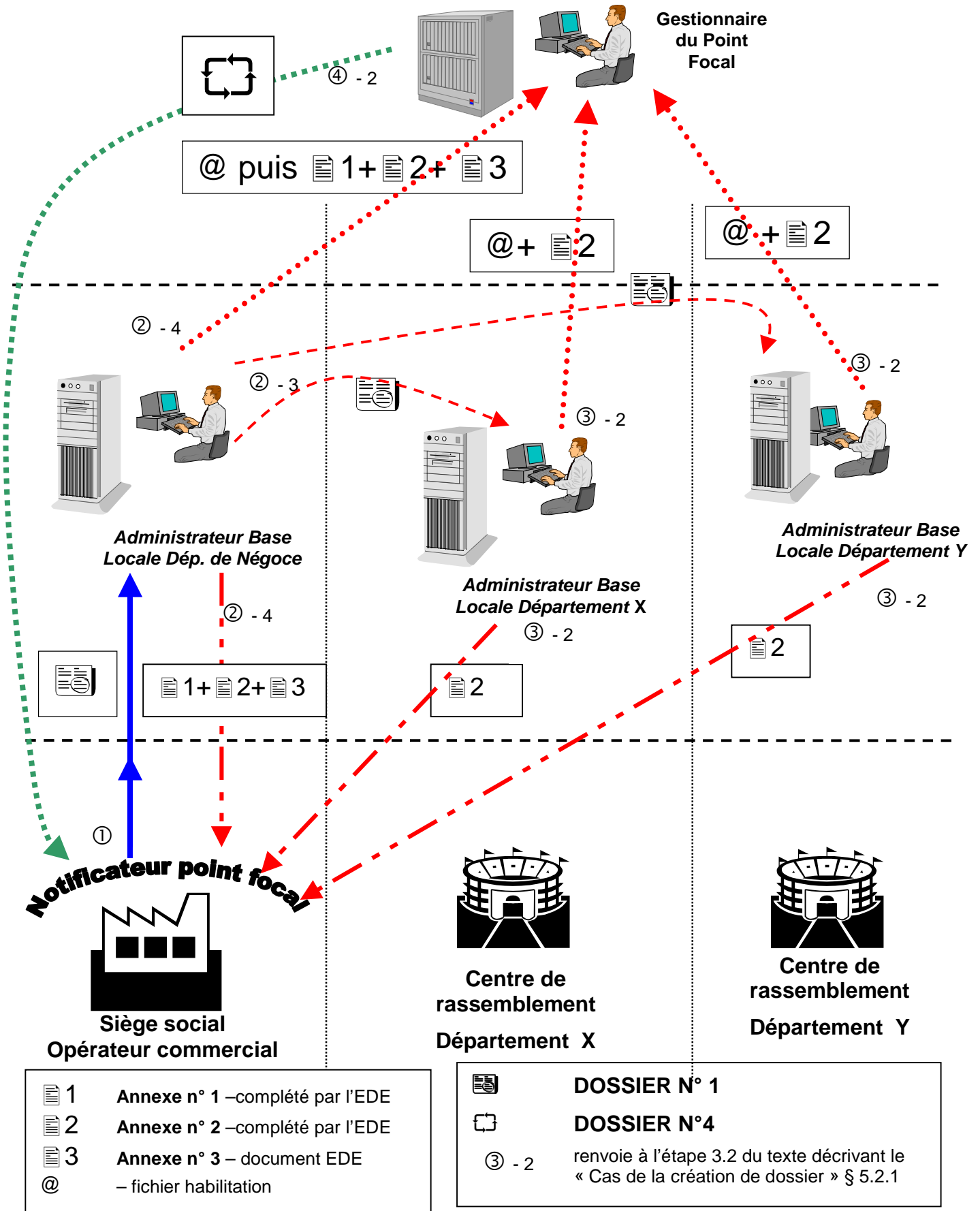
1. enregistre une date de fin d'activité à cette exploitation dans sa base locale et met à jour les tables locales d'accès,
2. transmet le numéro de l'exploitation concernée par la fin de notification à l'opérateur commercial et à l'administrateur du point focal.

③ **L'administrateur du Point Focal**

Dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de l'information

1. L'administrateur du point focal met à jour les tables d'accès du point focal.
2. Il notifie à l'administrateur de la base locale de gestion de l'identification concernée et à l'opérateur commercial la prise en compte de l'information

6 Schéma d'une création de dossier point focal



7 Annexes

Cf. page suivante

ANNEXE n° 1

	<h3 style="margin: 0;">Demande d'accès au point focal</h3> <p style="margin: 0;">A remplir par l'opérateur commercial et A adresser à l'administrateur de la base locale de l'identification</p>
<p>Par la présente, l'opérateur commercial, demande le droit d'accès au point focal, avec son numéro d'exploitation de négoce comme numéro de notificateur point focal, pour les exploitations listées en annexe et s'engage à respecter les règles définies pour le fonctionnement de ce dispositif.</p>	
N° de Notificateur point focal = N° d'exploitation de négoce	
N° du département	
Date de demande	
Informations relatives à l'opérateur commercial * bien faire la distinction entre — et • * pas d'accents	Nom du correspondant : Adresse mel pour les échanges automatiques de fichiers avec le point focal (Obligatoire) * <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> Adresse mel du correspondant (Si différente) * <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
	Fonction du correspondant : N° de Siret : Nom de la société Adresse 1 Adresse 2 Code postal, Commune : N° téléphone du correspondant : N° télécopie du correspondant :
Système électronique certifié utilisé pour les notifications La liste est sur le site de l'institut de l'élevage http://www.inst-elevage.asso.fr/	Nom de la société informatique (et du logiciel gérant le registre et les notifications). <i>(Votre prestataire informatique doit pouvoir vous transmettre une copie d'un courrier de l'administration indiquant que le système de notification des mouvements de son logiciel est utilisable)</i>
Tampon de l'opérateur commercial	Lieu : Date : Signature : (nom inscrit en clair)

Ce document sera accompagné de la de la fiche d'enregistrement d'un opérateur commercial dans le système d'information local de l'identification bovine (cf. annexe 2) contenant l'ensemble de ses exploitations dans le département concerné.

ANNEXE n° 2 (page 1/2)

FICHE D'ENREGISTREMENT D'UN OPERATEUR COMMERCIAL DANS LE SYSTEME D'INFORMATION LOCAL DE L'IDENTIFICATION BOVINE

Je, soussigné directeur de l'entreprise de négoce de bétail :

Cadre réservé EDE

Date arrivée :

Dénomination :

dont le siège social est situé à :

adresse :

code postal :

localité :

Cadre réservé EDE

N° d'exploitation :

Demande l'enregistrement de mon activité de négoce dans le système d'information local de l'identification bovine auprès de l'Etablissement Départemental de l'Elevage du département de la localité de mon siège social.

Je suis propriétaire de centre(s) d'allotement

OUI

NON

(lorsque l'opérateur est propriétaire de plusieurs centres d'allotement, il se doit de faire autant de demandes qu'il a de centres auprès de chaque EDE du département dans lequel se trouve chaque centre d'allotement)

dénomination :

situé à :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Localité :

Cadre réservé EDE

N° d'exploitation :

Ce centre d'allotement sert aussi de point d'arrêt – centre de transit

OUI

NON

Je suis propriétaire d'un point d'arrêt – centre de transit

OUI

NON

(lorsque l'opérateur est propriétaire de plusieurs points d'arrêt-centres de transit, il se doit de faire autant de demandes qu'il a de points d'arrêt-centres de transit pour chaque EDE du département dans lequel se trouve chaque point d'arrêt-centre de transit)

dénomination:

situé à :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Localité :

Cadre réservé EDE

N° d'exploitation :

ANNEXE n° 2 (page 2/2)

J'ai aussi une activité d'élevage dans l'exploitation OUI NON

dénomination:

situé à :

Adresse :

.....
.....

Code postal :

Localité :

Vérification EDE

N° de l'exploitation d'élevage existe déjà dans la base locale OUI NON

Si oui
numéro EDE déjà attribué pour cette exploitation :

Si non
numéro EDE attribué (pour la première fois) pour cette exploitation :

Pour la réalisation des notifications, j'utiliserai l'échange de données informatiques avec notification par l'intermédiaire du point focal

Dans le cas où je changerais d'option de support (papier ou informatique) pour les notifications, j'en informerai l'EDE.

Fait à :, le

Signature

(+ nom inscrit en clair et cachet commercial)

Cadre réservé EDE

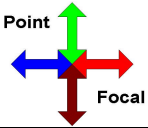
Fait à :, le

Visa du directeur de l'EDE

Signature

(+ nom inscrit en clair et cachet)

ANNEXE n° 3

	<p>Accord d'accès au point focal à faxer par l'administrateur de la base locale de l'identification à l'administrateur du point focal – N° fax : 01 49 45 57 01 et en donner un exemplaire à l'opérateur commercial</p>
<p>Par la présente, le gestionnaire de l'identification du département concerné autorise l'opérateur commercial en tant que notificateur point focal à transmettre les données pour ses exploitations listées dans la demande référencée, avec son numéro d'exploitation de négoce, au travers du point focal.</p>	
<p>N° de Notificateur point focal = N° d'exploitation de négoce</p>	
<p>Informations relatives à la maîtrise d'œuvre locale (IPG)</p> <p>* bien faire la distinction entre — et .</p> <p>* pas d'accents</p>	<p>Nom du correspondant :</p> <p>Fonction du correspondant :</p> <p>N° des départements concernés :</p> <p>Adresse 1</p> <p>Adresse 2</p> <p>Code postal, Commune :</p> <p>N° téléphone du correspondant :</p> <p>Adresse mel du correspondant *</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div> <p>N° télécopie du correspondant :</p>
<p>Informations relatives à l'opérateur commercial</p> <p>* bien faire la distinction entre — et .</p> <p>* pas d'accents</p>	<p>Nom du correspondant :</p> <p>Nom de la société</p> <p>Code postal, Commune :</p> <p>Adresse mel pour les échanges automatiques de fichiers avec le point focal (le maitre d'œuvre local IPG a obligatoirement testé cette adresse) *</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div> <p>(joindre la demande d'accès au point focal faite par la société)</p>
<p>Date d'envoi de l'accord à l'administrateur du point focal</p>	
<p>Visa du directeur de l'EDE</p>	<p>Lieu : Date :</p> <p>Signature : (nom inscrit en clair)</p>
<p>Tampon de l'EDE</p>	